



-----  
DÉPARTEMENT  
DE L'ISÈRE  
-----

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 11  
Membres votants : 15

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 29 août 2022

Le vingt-neuf août deux mil vingt-deux à dix-neuf heures le Conseil Municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 25 août 2022

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Sarah AFENDIKOW, Lucie HARREAU, Hubert COLLAVET, Nathalie BARON

Excusés : Pierre-Alain MENNERON (donne pouvoir à Florent CHOLAT), Benoît ROSSIGNOL (donne pouvoir à Pascal SOUCHE), Pascal PERRIER (donne pouvoir à Hervé ALOTTO), Brigitte ORGANDE (pouvoir à Nathalie BARON)

Secrétaire de séance : Hervé ALOTTO

### **DEL2022\_057 : Convention de partenariat dans le cadre du projet européen BAPAURA**

BAPAURA est un projet européen financé par le programme Horizon 2020 et coordonné par l'ADEME, l'Agence de la transition écologique. L'objectif de BAPAURA est de démontrer la pertinence d'un service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publics pour les petites communes et développer un modèle économique durable, répliquable dans d'autres territoires et régions.

S'appuyant sur des financements européens délivrés par le dispositif BAPAURA pour la période 2021-2023, la SPL ALEC accompagne la commune de Champagnier dans la rénovation énergétique de l'Espace des 4 Vents, de la phase de programmation à la phase de rédaction des pièces de marché (DCE).

La SPL apporte donc en particulier des moyens humains et une expertise pour aider le maître d'ouvrage à déterminer et mettre en œuvre :

- Les objectifs de performance et les spécifications techniques du projet ;
- Des solutions de financement (subventions, prêts, CEE, etc.) ;
- Des spécifications pour sécuriser de la performance énergétique avec la mise en œuvre d'une approche qualité (comme le commissionnement) pour assurer la cohérence entre les objectifs et la capacité des projets à y répondre ;
- Éventuellement : un contrat de performance énergétique pour les projets les plus importants, à l'aide d'un prestataire qualifié.

BAPAURA étant un projet pilote, la SPL ALEC réalise tout ou partie des missions de conseil citées ci-dessus, selon le contexte du projet de rénovation et les besoins de la commune, sans contrepartie financière pour la collectivité, mais dans la limite des moyens permis par le dispositif.

Pour assurer la justification de la bonne utilisation des fonds européens permettant de financer l'activité d'accompagnement qu'elle réalise, la SPL ALEC veillera à ce que les investissements en matière d'efficacité énergétique soient clairement identifiés dans les marchés signés et collectera certains documents produits dans le cadre du projet, permettant notamment de justifier des niveaux performances énergétiques atteints.

La convention sera conclue jusqu'à la fin du projet BAPAURA en août 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'approuver** la participation de la collectivité au projet européen BAPAURA ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre du projet européen BAPAURA et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**Modalités de vote :**

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION



Florent CHOLAT  
Maire

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*